

# **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

## **Règlement consultation**

### **AEROPORT QUIMPER BRETAGNE**

Date limite de réception des offres :

**Jeudi 07 mars 2019 à 18h00**

**Aéroports Brest Quimper Bretagne  
Activités Immobilières  
Aéroport Brest Bretagne  
29490 GUIPAVAS**

## I. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

### 1. Objet

La société Aéroport De Cornouaille (ADC) exploite l'aéroport Quimper Bretagne et procède à une mise en concurrence préalable à l'octroi d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public aéroportuaire (AOT) pour l'exploitation d'hangars en vue d'une activité aéronautique (sans exclusivité).

### 2. Mode d'attribution

La SAS ADC applique les règles communes préalable à l'attribution des titres d'occupation du domaine public conformément à la modification du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques introduite par l'ordonnance N°2017-562 du 19 avril 2017 pour les titres délivrés à compter du 1er juillet 2017.

### 3. Type et forme de l'autorisation d'occupation temporaire à consentir

Il s'agit d'une Autorisation d'Occupation Temporaire de droits simples d'une durée de cinq (5) ans, fixée entre les parties. L'occupation prendra effet au plus tôt le 01 avril 2019 et prendra fin de plein droit le 31 mars 2024.

Un projet de convention est annexé au présent document (annexe 2). Cette AOT est soumise aux dispositions du Cahier des Clauses et Conditions Générales (CCCG) applicables sur le domaine public aéroportuaire également joints en annexe (annexe 3).

### 4. Consistance des surfaces mises à disposition

2 lots sont disponibles comme suit :

- Lot N°1 : un hangar situé côté zone publique d'une superficie de 415.50m<sup>2</sup> et un club house pour une superficie de 107.30m<sup>2</sup>
- Lot N°2 : un hangar situé côté zone publique d'une superficie de 300m<sup>2</sup>

Le détail des surfaces concernées figure en annexe 4 (Données techniques) du présent règlement.

## II. CADRE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation n'est pas régie par la procédure de passation des marchés publics.

Il s'agit du choix de bénéficiaires d'autorisation d'exercice selon le régime général d'attribution des AOT du domaine public. La présente consultation constitue, pour les candidats, une simple invitation à présenter leur proposition.

La SAS ADC se réserve le droit, en toute hypothèse, de n'attribuer d'AOT à aucune des entreprises candidates et de ne pas donner suite à tout ou partie de la consultation.

## III. CONTENU DU DOSSIER CONSTITUTIF DE CAHIER DES CHARGES

Le dossier constitutif de cahier des charges contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation
- Le dossier de candidature à renseigner (annexe 1)
- Le projet d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public non constitutive de droits réels (annexe 2)
- Le Cahiers des Clauses et Conditions Générales (CCCG) (annexe 3)
- Les données techniques (annexe 4)
- Les arrêtés préfectoraux (annexe 5)

Il est publié dans la presse quotidienne régionale et téléchargeable sur le site internet :

- Site de l'aéroport Quimper Bretagne, <https://www.quimper.aeroport.bzh>

Rubrique : Professionnel – Occupation du Domaine

Tout renseignement complémentaire concernant cette consultation est disponible auprès de Sandrine MEVEL à l'adresse suivante : [sandrine.mevel@brest.aeroport.bzh](mailto:sandrine.mevel@brest.aeroport.bzh)

#### IV. PRESENTATION DES PROJETS

Les projets des candidats seront proposés en langue française et exprimés en EURO. Si les projets des candidats sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur agréé ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le projet.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés
Dossier de candidature par site comprenant obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche présentation de l'entreprise candidate</li> <li>- Fiche présentation de la structure envisagée</li> <li>- Fiche projet comportant :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une présentation détaillée de l'activité envisagée</li> <li>• Les éventuels investissements projetés, précisant le montant, la durée des travaux et les conditions d'amortissement des investissements</li> <li>• Le cas échéant le schéma de principe des aménagements envisagés</li> </ul> </li> <li>- Plan d'affaires sur 3 ans</li> </ul>
Une attestation sur l'honneur que le candidat est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale

Le candidat pourra à cet effet joindre à sa candidature tout document complémentaire de nature à expliciter son projet.

#### V. CONDITIONS FINANCIERES

##### 1. Les redevances

###### a. Redevance domaniale fixe

Une redevance applicable aux surfaces sera versée au gestionnaire pour les surfaces selon le barème du guide tarifaire de l'année en cours.

Pour l'année 2019, sur l'aéroport Quimper Bretagne, les tarifs applicables sont les suivants :

- Lot N°1 : un hangar situé côté zone publique pour une superficie de 415,50m<sup>2</sup>, la redevance domaniale s'établit au tarif de 7€ H.T / m<sup>2</sup> /an et un Club House pour une superficie de 107,30m<sup>2</sup>, la redevance domaniale s'établit au tarif de 15.24€ H.T / m<sup>2</sup> /an
- Lot N°2 : un hangar situé côté zone publique pour une superficie de 300m<sup>2</sup>, la redevance domaniale s'établit au tarif de 7€ H.T / m<sup>2</sup> /an

## VI. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES - CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CONSULTATION

07/02/2019 : publication du dossier de mise en concurrence

07/03/2019 : Date limite de réception des offres des candidats

14/03/2019 : Auditions des candidats

21/03/2019 : Choix du candidat

01/04/2019 : Début du nouveau contrat

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception indiqués sur la page de garde.

### 1. Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli papier portant les mentions :

Offre pour : Aéroport Brest Bretagne – Boutiques.

Ce pli doit contenir les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Il devra être remis ou envoyé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Aéroport Brest Bretagne Ouest  
Attn Sandrine MEVEL  
29490 GUIPAVAS

### 2. Transmission électronique

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique à l'adresse suivante :

[sandrine.mével@brest.aeroport.bzh](mailto:sandrine.mével@brest.aeroport.bzh)

Les candidats veilleront à y joindre les pièces de l'offre énumérées dans le présent règlement de la consultation, ou à joindre à leur envoi les liens de téléchargement permettant d'y accéder. Dans ce cas, la validité du lien de téléchargement sera au minimum de 30 jours.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date de remise précitée ne seront pas retenus.

## VII. EXAMEN DES PROJETS

### 1. Régularité des dossiers

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, la SAS ADC peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer la pertinence de leur projet au regard des caractéristiques de l'aéroport et des surfaces considérées, ainsi que son impact positif sur l'environnement économique aéroportuaire.

Si le candidat est déjà titulaire d'une autorisation d'occupation sur le domaine public aéroportuaire, il ne pourra prétendre à obtention d'un nouveau titre d'occupation qu'à la condition formelle préalable de s'être acquitté de l'ensemble de ses créances vis-à-vis de la SAS ADC. Si ce n'était pas le cas, il serait invité à régulariser sa situation sans délai. A défaut, sa candidature ne pourra trouver une suite favorable.

### 2. Attribution des surfaces

L'autorisation d'occupation sera attribuée avec toutes les garanties de transparence et d'impartialité.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères
1. Critère lié à l'entreprise candidate : a. Solidité financière et juridique de la société b. Expérience professionnelle pour l'activité autorisée
2. Critère économique a. Solidité économique du projet : chiffres d'affaires prévisionnel de l'activité envisagée
3. Critère commercial a. Qualité de l'offre commerciale : concept, prestations, politique tarifaire b. Actions commerciales envisagées pour le développement de l'activité c. Intégration des surfaces mises à disposition dans l'ensemble architectural

Les critères ne font pas l'objet d'une hiérarchisation.

### 3. Négociations

A l'issue d'une première analyse des offres, la SAS ADC se réserve la possibilité de programmer une réunion de négociation avec un ou plusieurs candidats.

Il est recommandé aux entreprises candidates de fournir, dans leur offre, toutes les informations permettant à l'exploitant de l'aéroport de procéder à l'examen le plus complet et pertinent de leur dossier.

Les exploitants de l'aéroport jugeront les candidats sur la base des réponses apportées dans leur offre. Le candidat retenu se trouvera donc engagé à mettre en œuvre ce qu'il a proposé dans son offre sous réserve que ces dispositions agrément telle quelle à l'aéroport Quimper Bretagne.

Il appartient donc aux candidats de faire des propositions crédibles et réalistes. Le non-respect des niveaux d'investissements annoncés dans la réponse du candidat pourra être un motif de résiliation de l'AOT.

## **VIII. VISITE DE SITE ET RENSEIGNEMENTS**

Chaque candidat pourra, s'il le souhaite, effectuer une visite de site.

Dans ce cas, il conviendra de contacter :

- Sandrine MEVEL par mail [sandrine.mevel@brest.aeroport.bzh](mailto:sandrine.mevel@brest.aeroport.bzh) pour s'inscrire.

### **ANNEXES :**

Annexe 1 : Dossier de candidature

Annexe 2 : projet d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public

Annexe 3 : Cahier des Clauses et Conditions Générales (CCCG)

Annexe 4 : Données Techniques

Annexe 5 : Arrêtés Préfectoraux Aéroport Quimper Bretagne